



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

05077030

Déposé au greffe du Tribunal de

commerce de Tournai, le

24 MAI 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "Corinne PONCIN, Avocate"

Forme juridique : Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7500 Tournai, rue Barre Saint-Brice, 15.

N° d'entreprise : 0480.203.646.

Objet de l'acte : Modification de la date de clôture de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale

Texte :

D'un acte reçu par le notaire Stéphane Bouquelle, à Tournai, le 2 mai 2005, portant à sa suite la mention : enregistré à Tournai I, le 2 mai 2005, vol. 174, fol. 16, case 6, 1 rôle, sans renvoi, aux droits de 25,00 euros, par le Receveur ai (s) Ch. Fretin.

Il résulte que l'associée unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « **Corinne PONCIN, Avocate** », dont le siège social est établi à 7500 Tournai, rue Barre Saint-Brice, 15, constituée par acte du notaire Bouquelle, susdit, le 25 avril 2003, publié aux annexes au Moniteur Belge du 19 mai 2003, sous le n° 2003051905587, a pris les résolutions suivantes :

- modification de la date de clôture de l'exercice social de sorte que le dit exercice social va dorénavant courir du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et ce, à compter de l'exercice en cours qui se clôturera le 31 décembre 2005.

- modification de la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de juin de chaque année, à seize heures.

- en conséquence des décisions qui précèdent, modification et coordination des statuts comme suit :

- à l'**article 20**, premier alinéa : suppression des mots « le premier vendredi du mois de décembre », remplacés par les mots « le premier vendredi du mois de juin ».

- suppression du texte de l'**article 30**, remplacé par le texte suivant :

- « L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. »

- à l'**article 31** : suppression des mots « le trente juin », remplacés par les mots « le trente et un décembre ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés.

Stéphane BOUQUELLE, notaire à Tournai.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature